



[PACTE MONDIAL]
[Communication sur le Progrès]



This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the **United Nations Global Compact**.

We welcome feedback on its contents.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU GROUPE SQLI	3
1.1.	HISTORIQUE	3
1.2.	COMPOSITION	3
1.3.	GOVERNANCE	4
II.	RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES.....	5
III.	PRESENTATION DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL ET DES ENGAGEMENTS ET ACTIONS DE SQLI POU Y REPENDRE.....	6
3.1.	DROIT DE L'HOMME	6
3.1.1.	RAPPEL DES PRINCIPES DU PACTE	6
3.1.2.	MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES	6
3.2.	CONDITIONS DE TRAVAIL	9
3.2.1.	LIBERTE D'ASSOCIATION ET DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE	9
3.2.2.	LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS	10
3.2.3.	ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION.....	11
3.3.	ENVIRONNEMENT	15
3.3.1.	RAPPEL DES PRINCIPES DU PACTE	15
3.3.2.	MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES	15
3.4.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	18

I. PRESENTATION DU GROUPE SQLI

1.1. HISTORIQUE

Créée en 1990, le Groupe SQLI est le leader français des sociétés de services spécialisées dans les technologies internet, les usages innovants et les offres SAP.

Le Groupe SQLI est spécialisé autour de cinq pôles de compétence :

- Conseil et conduite du changement,
- Agence interactive et communication,
- Intégration de progiciels,
- Edition de solutions,
- Ingénierie.

Le Groupe compte aujourd'hui près de 2.400 collaborateurs en France et à l'étranger.

1.2. COMPOSITION

Bien implanté en France (Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Lille), le Groupe SQLI possède également des filiales en Europe (Royaume-Uni, Suisse, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Suède, Espagne), au Maroc et en Afrique du Sud. Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d'un réseau d'agences aussi étendu.



Nos agences tissent un véritable réseau de proximité :

En France : Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Lille.

Au Royaume-Uni, en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark, en Suède, en Espagne, au Maroc et en Afrique du Sud.

1.3. GOUVERNANCE

La gouvernance de SQLI est organisée de la façon suivante :

+ DIRECTION GENERALE :

La direction générale de la société SQLI est composée :

- d'un **directeur général** : Didier FAUQUE
- de **deux directeurs généraux délégués** : Nicolas REBOURS et Thierry CHEMLA.



Didier FAUQUE a été nommé au poste de Directeur Général à compter du 7 mai 2013.

SES VALEURS

Respect : Le respect des individus et des valeurs humaines est basé sur l'éthique, la compréhension et la reconnaissance des valeurs de l'autre en dehors de tout préjugé. Elle est le ciment de toute relation d'équipe durable.

Engagement : Symbolisée par le fait de tenir ses promesses ou de tout faire pour y parvenir, cette valeur est à la base de tout succès et de toute réalisation. L'engagement est aussi le fait de prendre et d'assumer ses responsabilités à la fois en termes de résultats et de qualité dans et pour l'ensemble de nos projets.

Esprit d'équipe : Le tout est plus que la somme des parties qui le composent. Mettre le groupe en avant, faire primer l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt individuel, être solidaire dans les succès comme dans les difficultés sont autant d'éléments clefs dans la construction et l'évolution d'un groupe aussi varié que le nôtre.

Entrepreneuriat : La création de valeur, l'innovation, le sens du client sont les caractéristiques de la dimension entrepreneuriale. Elles valident à la fois l'adéquation de la proposition de valeur du groupe aux besoins du marché et garantissent également son adaptation et son bon développement face à une évolutivité croissante et constante.

+ CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'administration de la société SQLI est composé de 4 administrateurs.

II. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Ayant constaté que le simple respect des normes légales et réglementaires, tant internationales que nationales, ne constituait plus une garantie suffisante pour les parties prenantes, le groupe SQLI a travaillé à la mise en place d'une véritable démarche d'amélioration continue en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, en mars 2012, SQLI adhère au Pacte Mondial des Nations Unies.

En adhérant au Pacte, SQLI souhaitait affirmer son engagement en faveur d'une démarche proactive en matière de développement durable et bénéficier de l'appui d'une structure dédiée et expérimentée susceptible de la guider dans cette démarche.

Afin de maintenir son adhésion, SQLI travaille à une prise en compte toujours plus accrue des dix principes fondamentaux du Pacte relatifs aux droits de l'Homme, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

A ce titre, SQLI met en œuvre chaque année des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail de ses collaborateurs et du développement de bonnes pratiques en matière de développement durable.

En outre, d'une politique quelque peu subie du fait des contraintes du marché, notre groupe a pu constater le rayonnement bénéfique de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques dans de multiples domaines au sein du groupe et s'engage à faire progresser ces principes dans tous les domaines de l'entreprise, en les intégrant à nos axes de développement prioritaires mais également plus généralement dans notre culture commerciale et nos modes opératoires quotidiens.

Le Groupe SQLI souhaite donc, plus que jamais, partager ces principes avec ses partenaires et les diffuser dans sa sphère d'influence.

Nous publions pour la cinquième année notre Communication sur le Progrès, qui présente les actions concrètes que nous avons mises en œuvre en 2017 afin de soutenir les principes du Pacte.

Ainsi, pour 2018, nous renouvelons, via notre Directeur Général Délégué, M. Nicolas REBOURS, notre engagement envers l'initiative et les principes portés par le Pacte Mondial des Nations Unies.

La présente communication sur le progrès atteste publiquement de nos efforts et des résultats déjà obtenus en la matière.

Nicolas REBOURS

Directeur Général Délégué

III. PRESENTATION DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL ET DES ENGAGEMENTS ET ACTIONS DE SQLI POUR Y REpondre

3.1. DROIT DE L'HOMME

3.1.1. RAPPEL DES PRINCIPES DU PACTE

PRINCIPE N°1 : « Les entreprises sont invitées à promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ».

PRINCIPE N°2 : « Les entreprises sont invitées à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme ».

3.1.2. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

NOS ENGAGEMENTS :

Le Groupe SQLI veille scrupuleusement à respecter et à faire respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

NOS ACTIONS :

+ CHOIX DE NOS SOUS-TRAITANTS ET PARTENAIRES

Afin de faire respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le groupe SQLI s'engage à intégrer, courant 2018, dans l'ensemble de ses templates de contrats de partenariat et de sous-traitance, un engagement à respecter les principes et valeurs prônés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail.

+ DECLARATION RELATIVE AUX DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX :

SQLI attache une importance particulière à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

C'est pourquoi, le 27 janvier 2005, SQLI a adopté une déclaration relative aux droits sociaux fondamentaux.

Aux termes de cette déclaration, SQLI réaffirme notamment son engagement à favoriser l'égalité des chances entre les salariés, la liberté d'expression, l'esprit d'équipe, les actions de formation.

+ ENQUETES DE SATISFACTION AFIN DE S'ASSURER DES BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIES

SQLI a mis en place une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion de ses collaborateurs.

A cet effet, SQLI a réalisé en 2017 une enquête de satisfaction auprès de ses collaborateurs.

Cette enquête avait pour finalité de mieux connaître les attentes et perceptions des salariés sur l'entreprise et particulièrement :

- Leurs sources de satisfaction et d'insatisfaction,
- La qualité de vie attendue au travail.

L'épanouissement professionnel, le management de proximité et l'ambiance au travail sont les principaux éléments de satisfaction identifiés comme tels par les collaborateurs.

Afin de répondre aux attentes des collaborateurs, SQLI a mis en œuvre les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un accompagnement au changement afin de diminuer le sentiment d'insécurité pouvant être perçu lors des réorganisations,
- la mise en place de relais managers pour assurer un management de proximité
- la formation des relais managers
- une meilleure reconnaissance par le management, passant notamment par la réalisation du bilan annuel de performance de l'ensemble des collaborateurs du Groupe,
- la définition du profil du manager SQLI et la mise en place d'une formation réservée aux managers afin de leur donner les outils pour coacher leurs équipes, mettre en place des pratiques managériales, occuper le terrain et motiver,

- la diffusion de communications RH afin d'informer les collaborateurs sur les chantiers mis en place et leur état d'avancement,
- une refonte du référentiel métier,
- la mise en place d'un processus de mobilité interne et une meilleure visibilité des offres,
- l'optimisation de la formation.

+ SANTE ET SECURITE DES SALARIES

SQLI a conclu, le 11 mars 2011, avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES, un accord visant à réduire les facteurs de stress de travail par l'information des différents acteurs de l'entreprise et la promotion de bonnes pratiques organisationnelles et de modes de communication non violents. Le CHSCT de l'UES SQLI analyse lors de chaque réunion les différents indicateurs notamment en matière d'absentéisme afin de s'assurer de l'absence de tout lien avec les conditions de travail.

En outre, début 2015, l'UES SQLI a négocié avec les représentants syndicaux un nouvel accord sur l'organisation du temps de travail.

Dans le cadre de cet accord, l'UES SQLI a réaffirmé son attachement aux droits de la santé, à la sécurité, au repos du salarié et à l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Afin de respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière de durée du travail et protéger la santé de ses salariés, l'UES SQLI a mis en œuvre les mesures suivantes dans le cadre son nouvel accord :

- Obligation de déconnexion des salariés aux forfait jours de leurs ordinateurs professionnels à partir de 20h,
- Coupure à distance des lignes de téléphones portables professionnels sauf dérogation expresse demandée par le salarié,
- Suivi régulier de l'organisation du travail de chaque collaborateur au forfait jours, sa charge de travail et l'amplitude de ses journées de travail,
- Contrôle du temps de travail effectué par auto-saisie au sein du logiciel de suivi des temps de travail,
- Organisation d'entretiens annuels individuels (a minima 2 entretiens individuels pour les salariés au forfait jours),
- Information et consultation annuelle des Institutions représentatives du personnel sur le recours au forfait jours et les modalités de suivi de la charge des salariés,
- Mise en place d'une visite médicale distincte à la demande des salariés au forfait jours.

+ IMPLICATION AUPRES D'ASSOCIATIONS CARITATIVES :

SQLI est fière de son implication auprès d'associations caritatives visant à aider des personnes en situation de fragilité.

A titre d'illustration, SQLI s'est engagée en 2017 auprès de l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT), dont la mission consiste à promouvoir l'insertion sur le marché du travail de jeunes diplômés issus de quartier dits prioritaires, de zones de revitalisation rurale ou de milieux sociaux défavorisés.

NQT est une association reconnue d'intérêt général à caractère social.

Dans le cadre de son engagement auprès de l'association, SQLI invite ses collaborateurs disposant d'un minimum de 8 années d'expérience à devenir parrain d'un jeune diplômé.

En qualité de parrain, le collaborateur SQLI apporte au jeune diplômé des conseils sur les outils de recrutement, sur les codes en entreprise, partage ses connaissances et expériences, aide à la constitution d'un réseau.

Les collaborateurs SQLI ne disposant pas de l'expérience requise peuvent également aider les jeunes diplômés via l'organisation d'ateliers portant notamment sur la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation.

3.2. CONDITIONS DE TRAVAIL

3.2.1. LIBERTE D'ASSOCIATION ET DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE

PRINCIPE N°3 : « Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de la négociation collective »

NOS ENGAGEMENTS :

SQLI respecte la liberté d'association et reconnaît pleinement le droit à la négociation collective notamment par la mise en place annuelle des négociations obligatoires avec les représentants des syndicats représentatifs au sein de l'entreprise.

NOS ACTIONS ET RESULTATS :

Les salariés de l'UES SQLI sont représentés par un Comité d'entreprise et des délégués du personnel. Les dernières élections professionnelles se sont déroulées courant novembre 2015.

En outre, l'UES SQLI dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont les représentants sont disséminés dans chacune des agences du groupe afin d'assurer une veille locale.

Par ailleurs, un syndicat représentatif catégoriel est présent au sein de l'UES SQLI, à savoir :

- la CFE-CGC,

En outre, un accord d'entreprise portant sur l'organisation du temps de travail a été validé en 2015 après négociation avec les représentants syndicaux. Les membres du Comité d'entreprise et du CHSCT ont été également consultés à diverses reprises sur le projet.

3.2.2. LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

PRINCIPE N°4 : « *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire* ».

PRINCIPE N°5 : « *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants* ».



NOS ENGAGEMENTS :

L'UES SQLI veille scrupuleusement à respecter et à faire respecter les conventions fondamentales de l'OIT par l'ensemble de son personnel mais également par ses sous-traitants et fournisseurs en veillant au respect l'ensemble des normes légales et réglementaires en matière de droit du travail.



NOS ACTIONS ET RESULTATS :

+ CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les managers du groupe SQLI bénéficient non seulement d'une formation en matière de droit du travail mais également d'un intranet performant destiné à les guider dans la gestion de leurs collaborateurs afin que ces derniers jouissent d'un traitement parfaitement respectueux des règles en vigueur notamment en matière d'astreintes.

Par ailleurs, afin d'éviter toute dérive en matière de durée du travail et de protéger la santé de ses salariés, l'UES SQLI a mis en œuvre les mesures suivantes dans le cadre de son nouvel accord sur l'organisation du temps de travail de mars 2015 :

- Obligation de déconnexion des salariés aux forfait jours de leurs ordinateurs professionnels à partir de 20h,
- Coupure à distance des lignes de téléphones portables professionnels sauf dérogation expresse demandée par le salarié,
- Suivi régulier de l'organisation du travail de chaque collaborateur au forfait jours, sa charge de travail et l'amplitude de ses journées de travail,
- Contrôle du temps de travail effectué par auto-saisie au sein du logiciel de suivi des temps de travail,
- Organisation d'entretiens annuels individuels (a minima 2 entretiens individuels pour les salariés au forfait jours),
- Information et consultation annuelle des Institutions représentatives du personnel sur le recours au forfait jours et les modalités de suivi de la charge des salariés,
- Mise en place d'une visite médicale distincte à la demande des salariés au forfait jours.

+ TEMPLATES DE CONTRATS

Afin de s'assurer du respect par ses sous-traitants et fournisseurs des mêmes standards que ceux appliqués en interne, SQLI s'engage à intégrer à l'ensemble de ses contrats types une clause visant à contraindre ses partenaires à respecter les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

3.2.3. ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

PRINCIPE N°6 : « *Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession* ».

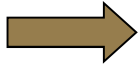


NOS ENGAGEMENTS :

SQLI rassemble plus de 2.400 collaborateurs et considère les différences apportées par chacun comme une richesse pour le Groupe.

Convaincue que la diversité dans l'entreprise est source de développement des performances, SQLI a toujours apporté une grande attention à exercer sa mission dans le respect des principes de non-discrimination notamment en matière d'embauche, d'avancement et de formation professionnelle.

Afin de renforcer ses engagements en matière sociale, SQLI a décidé d'inclure depuis 2015, dans le cadre de son rapport RSE, volet "Responsabilité sociale", l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères. Ainsi, tous les indicateurs sociaux utilisés par SQLI dans le cadre de son rapport RSE sont désormais appliqués à l'ensemble des sociétés françaises et étrangères du groupe.



NOS ACTIONS ET RESULTATS :

+ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE LA DIVERSITE :

Convaincue que la diversité dans l'entreprise est source de développement des performances, SQLI a toujours apporté une grande attention à exercer sa mission dans le respect des principes de non-discrimination notamment en matière d'embauche, d'avancement et de formation professionnelle.

Outre les accords d'entreprise et plan d'actions sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes et ses engagements en faveur de l'emploi des personnes handicapées, SQLI a signé une charte « contre les discriminations au travail et le développement de la diversité à l'embauche ». SQLI veille scrupuleusement à la bonne application des principes édictés par la charte.

Dans le cadre de sa politique de non-discrimination, SQLI s'attache notamment à :

- Sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances et la diversité dans le recrutement,
- Assister et former ses consultants de manière à leur permettre de répondre à leurs clients sur les questions d'égalité des chances et de manière à rejeter toute demande discriminatoire,
- Veiller à assurer la transparence et l'objectivité dans le traitement des dossiers de candidatures durant toutes les étapes du recrutement,
- Refuser pendant toute la phase de sélection de collecter et/ou prendre en compte toute donnée qui n'aurait pas un lien direct et nécessaire avec l'appréciation des aptitudes professionnelles du candidat et/ou sa capacité à occuper l'emploi proposé,
- Informer systématiquement les candidats dès réception de leur candidature sur leur droit d'accès, de modification et de suppression de leur candidature,
- Traiter toutes les plaintes et réclamations de la part de candidats qui s'estimeraient discriminés.

+ AMELIORATION CONTINUE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

L'UES SQLI s'est engagée, au sein de l'accord d'entreprise conclu le 30 décembre 2011, à agir sur l'ensemble des causes ayant pour origine les inégalités de traitement encore constatées entre hommes et femmes, au travers des thèmes suivants :

- l'embauche,
- la formation,
- la promotion professionnelle,
- la qualification,
- la classification,
- les conditions de travail,
- la rémunération effective,
- l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale,
- l'égalité de niveau de rémunération entre les hommes et les femmes.



Un plan d'actions portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été validé par les membres du Comité d'entreprise et signé en date du 11 mars 2016. Dans le cadre de ce plan d'actions, l'UES SQLI a souhaité non seulement pérenniser les actions engagées sous l'égide de l'ancien accord mais également mettre à profit l'expérience acquise afin de renforcer les mesures en faveur de l'égalité professionnelle.

Dans le cadre de ce plan d'actions, l'UES SQLI s'engage à assurer la mise en œuvre des mesures concrètes suivantes :

- garantir un niveau de salaire à l'embauche équivalent entre hommes et femmes, fondé uniquement sur le niveau de formation, d'expérience et de compétence requis pour le poste,
- assurer, lors des révisions périodiques de salaire, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail ou pour un travail de valeur égale,
- faire bénéficier les salariés absents dans le cadre de la maternité ou du congé parental d'une évolution de leur rémunération correspondant à la moyenne des évolutions individuelles constatées du fait de la performance au travail, les évolutions générales étant intégralement applicables,

Ainsi notamment en matière d'embauche la société SQLI s'engage à ce que pour tout poste à pourvoir relatif à l'ingénierie informatique, une candidature féminine soit recherchée.

**Discrimination
positive lors du
recrutement
pour féminiser
les effectifs!**

En outre, l'accord précise : « A compétence et qualifications équivalentes entre un candidat et une candidate, priorité sera donnée à la candidate sous réserve d'une appréciation objective prenant en considération les situations particulières d'ordre personnel de tous les candidats. »

+ EMPLOI ET INSERTION DES SALARIES HANDICAPES :

En 2017, l'UES SQLI compte 20 collaborateurs reconnus travailleurs handicapés contre 16 en 2016.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la diversité, SQLI s'engage à développer et promouvoir le recrutement de candidats handicapés.

Ainsi, souhaitant pleinement encourager et développer l'emploi des personnes handicapées, SQLI recourt depuis plusieurs années aux services de l'association AFLPH (Association pour la Formation et l'Insertion de Personnes Handicapées), association employant majoritairement des personnes handicapées pour fabriquer et produire des fournitures de bureaux. Ainsi, afin de soutenir l'emploi de personnes handicapées, SQLI passe chaque année plusieurs commandes de fournitures auprès de l'association AFLPH.

En outre, la société SQLI a signé un partenariat avec la société TALENTEO, premier influenceur en matière de recrutement de personnes en situation de handicap sur le web et les réseaux sociaux en France.

Dans le cadre de ce partenariat, les actions suivantes seront réalisées :

- Présence de la marque SQLI sur les supports TALENTEO (blog talentoe.fr et plateformes sociales),
- Animation de la page SQLI sur le reseau.talentoe.fr afin de rendre visible la politique handicap menée
- Rédaction de contenus illustrant les actions mises en œuvre par SQLI liées au handicap et à l'emploi. Ces contenus seront mis en ligne sur le blog talentoe.fr et à partir d'une page employeur sur le réseau social de TALENTEO qui constituera le blog des missions handicap SQLI,
- Diffusion combinée d'annonces d'emploi sur Monster Handicap et TALENTEO.

Au cours du mois d'octobre 2017, SQLI a également participé à l'évènement Sport2Job au cours duquel collaborateurs, recruteurs et personnes en situation de handicap se sont affrontés au travers de challenges sportifs et culinaires.

L'ensemble de ce dispositif permettra de rendre visible la politique handicap menée par SQLI de manière régulière et dynamique via le reseau.talentoe.fr et les réseaux sociaux.



3.3. ENVIRONNEMENT

3.3.1. RAPPEL DES PRINCIPES DU PACTE

PRINCIPE N°7 : « Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ».

PRINCIPE N°8 : « Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ».

PRINCIPE N°9 : « A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ».

3.3.2. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

➔ NOS ENGAGEMENTS :

En matière environnementale, SQLI s'est engagée à contrôler attentivement les consommations des énergies et consommables, veiller à optimiser l'utilisation des sources d'énergies naturelles et faire appel aux énergies renouvelables.



➔ NOS ACTIONS ET RESULTATS :

+ DEMARCHE GREEN IT :



Conscient de l'impact des nouvelles technologies sur l'environnement, le Groupe SQLI s'est engagé, dès 2009, dans une démarche Green IT.

Cette démarche vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, le Groupe SQLI a rédigé une charte « Green IT » dans laquelle trois grands axes de réflexion sont proposés :

- **la réduction de l'impact du matériel informatique** (ex : recours à des PC plus économes, extinction automatique des PC la nuit, rationalisation de l'usage et des parcs applicatifs, de serveurs et du parc d'imprimantes) ;
- **l'usage de l'IT pour réduire la consommation énergétique globale** (ex : mise en place d'un « green monitoring » pour disposer d'indicateurs sur les consommations et travailler sur leur réduction) ;
- **l'usage de l'IT pour regagner de l'autonomie et de la qualité de vie** (ex : réunion à distance, travail à domicile).

+ REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2

Afin de limiter l'émission de CO2 liées aux déplacements automobiles, les collaborateurs du Groupe SQLI sont vivement incités à utiliser en priorité les transports en commun lors de leurs déplacements professionnels ou, à défaut, à recourir au covoiturage.

Les systèmes de vidéoconférences sont également encouragés afin de limiter les déplacements professionnels des salariés.

Ainsi, les réunions du Comité d'entreprise sont majoritairement réalisées en visioconférence.

En outre, toutes les agences sont dotées d'une salle de conférence dédiée aux réunions par visioconférence.

Ces salles sont ainsi équipées d'un système de visioconférence de dernière génération et ont pour objectif de limiter les déplacements liés aux réunions internes du groupe.

La consommation d'électricité du siège social de la société SQLI, située à La Plaine Saint Denis en 2017, s'élève à 394 510 kWh pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, contre 382 211 kWh en 2016, 533 786 kWh en 2015, 489 568 kWh en 2014, 667 712 kWh en 2013, 855.187 kWh en 2012 et 944 449 kWh pour l'année 2011.

Il semble ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein du Groupe SQLI (*extinction automatique des lumières en soirée, installation de lumières minuterie dans certains locaux*) ont permis de réduire, en six ans, la consommation d'électricité de près de 60 % au sein du siège social de la société SQLI. Toutefois, il convient de souligner que l'impact de ces bonnes pratiques doit être relativisé dans la mesure où les calculs n'ont pu être réalisés à périmètre constant eu égard aux différentes modifications de surfaces occupées mises en œuvre par la société au sein de l'immeuble sis 268 avenue du président Wilson à La Plaine Saint Denis.

La consommation d'électricité du Groupe SQLI s'élève, quant à elle, à 2 165 544,97 kWh pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

> CONSOMMATION DE PAPIER DU SIEGE DE LA SOCIETE SQLI :

Afin de diminuer les volumes imprimés, SQLI a d'ores et déjà mis en place les mesures suivantes :

- Consignes données aux salariés de ne pas imprimer inutilement certains documents,
- Présence de bacs pour le recyclage du papier à proximité des imprimantes,
- Usage d'imprimantes multifonctions (fax, photocopie, ...),
- Impression des documents en noir et blanc par défaut,
- Suppression des imprimantes privées au profit d'imprimantes collectives.

En 2017, la consommation de papier de l'UES s'est élevée à 1 019 kg contre 1 725 kg en 2016.



+ SENSIBILISATION DE NOS SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS :

Le Groupe SQLI invite chacun de ses fournisseurs et sous-traitants à s'associer à sa démarche afin de mettre en œuvre une politique de développement durable innovante et volontariste.

Le Groupe SQLI privilégie les approvisionnements dont l'impact est plus faible sur l'environnement (produit Eco label européen, marque NF environnement, produits recyclés).

A titre d'illustration, dans le cadre de sa politique d'achat globale, le Groupe SQLI a décidé de choisir le label commerce équitable qui contribue à ce que les petits producteurs soient rémunérés décemment pour leur travail. Le label « commerce équitable » figure ainsi sur les distributeurs de boissons chaudes de la société.

Par ailleurs, le Groupe SQLI promeut auprès de ses sous-traitants les dispositions des conventions fondamentales de l'OIT et contrôle le respect par ses fournisseurs des droits humains fondamentaux.

3.4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PRINCIPE N°10 : « *Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin* ».

La société SQLI s'est engagée à mettre en œuvre et promouvoir les bonnes pratiques préconisées par le groupe de travail dédié à la lutte contre la corruption.

Ainsi, les collaborateurs du groupe sont invités à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Aucun acte de corruption n'a été relevé ni porté à la connaissance du groupe depuis sa constitution. Les services comptables sont d'ailleurs particulièrement vigilants quant aux remboursements des notes de frais des salariés, celles-ci faisant l'objet de règles très strictes communiquées au sein d'un guide complet aux salariés du groupe susceptibles d'en bénéficier.